

République Française  
Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 23 JUILLET 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**23/07/2024 N°2**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU  
DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 29 juillet 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

**Absents avant donné mandat** : Franck POLLET à Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Absent excusé** : Éric MICHALLET

**Secrétaire élu pour la séance** : Bernard BESSEY

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 18 juin 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour la DIA suivante :

- DM 2024-10 décision relative à l'exercice du droit de **préemption** – renonciation à acquérir

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AE 142	231 rue de Trébande	145 m <sup>2</sup>	Non bâti	21/06/2024

M. le Maire informe également l'assemblée de la décision suivante :

- DM 2024-11 décision relative à la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA pour la parcelle cadastrée section AO numéro 72

Pour information, 1 DIA portant sur une zone économique a été transmise à Roannais Agglomération :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AB 101	Le Temple	9 662 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	Roannais Agglomération

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Bernard BESSEY

Publication en ligne le 25/04/2024

Affiché le 16/08/2024



*Bessey*

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.